2020-05

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION RELATIF AU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le CESE a été saisi par le Gouvernement, le 29 janvier 2020, du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Cette saisine s'inscrit dans le prolongement de travaux antérieurs du CESE sur ce sujet, notamment d'un avis de 2013 sur le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale et d'un avis de 2016 sur la politique française de coopération internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 du développement durable.

L'examen du projet de loi fait apparaître, par rapport à précédente loi d'orientation et de programmation, des avancées conséquentes qui tiennent d'abord à l'intégration d'un volet programmatique réel avec des objectifs financiers jusqu'en 2022, mais aussi à l'inscription de la politique de développement solidaire de la France dans l'Agenda 2030 des Nations Unies, et à un effort sans précédent en matière de redevabilité et d'évaluation de l'aide au développement. Des progrès sont également notés en matière de gouvernance locale avec la création de conseils locaux de développement auprès des ambassadeurs et ambassadrices.

Le CESE regrette avant tout l'absence dans le corps du texte d'un article cadrant les grands objectifs, priorités et principes d'action de la politique de solidarité internationale telle qu'aujourd'hui proposée, et réaffirmant son autonomie au sein de l'action extérieure de la France. Il déplore que l'objectif de consacrer 0,7% du Revenu national brut (RNB), souscrit par la France depuis 2015, soit conditionné à l'adoption d'une nouvelle loi après 2022. Il estime enfin que le pilotage politique et stratégique de l'aide publique au développement (APD) de la France pourrait être rendu plus efficace, et la place des organisations de la société civile (OSC) comme des citoyennes et citoyens dans cette politique utilement renforcée.

LES PROPOSITIONS DU CESE

Ses préconisations s'inscrivent dès lors dans trois directions.

RENFORCER LA COHERENCE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DE LUTTE CONTRE LES INEGALITES MONDIALES

- **Rappeler dans un article premier les grands objectifs, priorités et principes d'action de la politique française de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, de manière à réaffirmer son autonomie au sein de la politique étrangère.**
- **Mieux hiérarchiser et articuler les priorités de l'APD française :**

- distinguer les priorités transversales (lutte contre le changement climatique, droits humains, égalité entre les femmes et les hommes) et les priorités sectorielles, en les intégrant au cadre fixé par les Objectifs de développement durable (ODD) et l'Agenda 2030 ;

Marie Trellu-Kane
est membre du CESE au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative.
Elle siège à la section des affaires européennes et internationales, à la section de l'aménagement durable des territoires et à la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, où elle représente le groupe des associations..

Contact :
marie.trellu-kane@lecese.fr
01 44 43 64 04

Olivier Mugnier
est membre du CESE au titre de la de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative.
Il siège à la section des affaires européennes et internationales, à la section des affaires sociales et de la santé et à la délégation à l'Outre-Mer, où il représente le groupe de la coopération..

Contact :
olivier.mugnier@lecese.fr
01 44 43 64 16

Contact : aei@lecese.fr - 01 44 43 62 32

- porter à 85% la part du volume annuel d'engagements de l'Agence française de développement (AFD) ayant le genre pour objectif principal ou significatif ;
- intégrer à la priorité relative au renforcement des démocraties et gouvernances locales l'objectif de soutenir le travail décent et la liberté syndicale, ainsi que la structuration des sociétés civiles locales;
- accorder une importance spécifique, en matière d'éducation, aux droits de l'enfant, à la scolarisation et à l'éducation des jeunes filles, à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et à l'information sur l'accès aux droits sexuels et reproductifs ;
- veiller à ce que l'insertion dans le commerce mondial des pays bénéficiaires de l'APD s'accompagne d'un soutien au développement durable local, notamment des TPE et PME et des acteurs de l'économie sociale, tant par l'aide bilatérale qu'à travers le prochain accord entre l'Union européenne et les Etats ACP.

Préciser les priorités géographiques et sectorielles de la coopération française avec les pays méditerranéens et les pays à revenu intermédiaire ou émergents, et porter au minimum à 0,15% du RNB d'ici 2022 la part du volume d'engagements bénéficiant aux pays les moins avancés.

CONFIRMER LES AVANCEES EN TERMES DE TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ET D'EVALUATION DE L'APD

Conforter la trajectoire budgétaire de l'APD française :

- afficher clairement dans le projet de loi l'objectif de la France de consacrer 0,7% du RNB à l'APD au plus tard en 2025 ;
- relever le plafond des recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avion et de la taxe sur les transactions financières affectées à l'APD, et affecter au financement de celle-ci une partie de la future taxe GAFA ;
- doubler sur la période 2020-2022 le pourcentage de l'APD transitant par les OSC et conforter le cadre légal du droit d'initiative reconnu à celles-ci en matière de projets éligibles à l'APD.

Améliorer les outils de transparence et de redevabilité de l'APD :

- établir un cadre de résultats de l'APD intégrant des indicateurs d'impact adossés aux ODD, et veiller à ce que l'évaluation de celle-ci s'appuie sur la diversité des expertises publiques et privées et intègre le regard des acteurs, notamment non-étatiques, des pays concernés ;
- ajouter la section compétente du CESE parmi les instances auprès desquelles les ministres en charge rendront compte annuellement de l'état d'avancement de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales ;
- clarifier dans la présentation de la trajectoire budgétaire la part d'APD bilatérale et multilatérale, relevant des dons et subventions, des allègements de dettes, prêts et autres outils, et prévoir une comptabilisation des financements alloués par pays prioritaire.

AMELIORER LA GOUVERNANCE DE L'APD EN RENFORCANT LA PLACE DE LA SOCIETE CIVILE

Améliorer la gouvernance de l'APD pour la rendre plus efficace :

- renforcer les prérogatives du ministre en charge du Développement afin qu'il exerce la tutelle unique sur l'AFD, ait pleine autorité sur la mission APD et soit doté de capacités de coordination interministérielle accrues ;
- fusionner le Conseil national du développement et le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et prévoir la tenue obligatoire d'une réunion du CICID au moins une fois par an, précédée d'une réunion du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI);
- intégrer aux conseils d'administration de l'AFD et d'Expertise France un représentant ou une représentante du ministère de la Transition écologique et solidaire, et au moins trois représentantes ou représentants des acteurs non-étatiques du développement ;
- inclure systématiquement dans les Conseils locaux de développement des représentantes ou représentants des acteurs non-étatiques du développement et de la société civile locale.

Renforcer la place de la société civile et des citoyennes et citoyens dans le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation de l'APD française :

- compléter la composition du CNDSI par une représentation des collectivités d'Outre-Mer et des mouvements de jeunesse, et rendre ce conseil destinataire du rapport annuel d'évaluation de la politique de développement solidaire ;
- impliquer davantage la diaspora organisée dans le pilotage et l'évaluation de l'APD, et valoriser et soutenir plus fortement les diasporas engagées pour le développement de leurs pays d'origine (réduction des frais de transferts, défiscalisation des dons, etc.) ;
- intégrer au projet de loi l'engagement de la France à développer le Service civique aux côtés du volontariat de solidarité internationale, et à soutenir les acteurs de l'éducation au développement et à la solidarité internationale, tant dans les pays partenaires qu'en France.